



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230411-2023_14-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2023/14

Relative à l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux administratifs avec l'Association des Maires Ruraux de France

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18
Représentés : 1
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 04.04.2023

Date affichage : 05.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

Absent :

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Monsieur le Maire indique qu'au regard de l'embauche d'une salariée de l'AMRF le 6 février 2023, de son activité au bénéfice du Président de l'Association des maires ruraux du Var, vice-président de l'AMRF, pour l'essentiel accompli au sein des bureaux de la mairie de La Roquebrussanne,

Il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un bureau de 9 m² avec l'Association des Maires Ruraux de France et la commune de La Roquebrussanne,

Il donne lecture de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bureau de 9 m² avec l'Association des Maires Ruraux de France et la commune de La Roquebrussanne,
- **DE DIRE** que ladite convention prendra fin sur la base de la décision du maire avec un préavis d'un mois.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 avril 2023.

Le Maire,

Michel GROS

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230411-2023_14-DE